



CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

LA COURNEUVE

2007 – 2009



4 juillet 2007

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Inscription de La Courneuve dans la politique de la ville.....	4
L'articulation CUCS ville/ CUCS d'agglomération.....	5
L'articulation avec les dispositifs existants.....	5
La géographie du CUCS de La Courneuve.....	5
I - CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA VILLE DE LA COURNEUVE.....	6
1.1 Emploi et développement économique : les disparités territoriales et l'accès à l'emploi.....	6
1.2 Santé : la prévention et l'accès aux soins.....	8
1.3 Réussite scolaire.....	10
1.4 Réussite éducative.....	11
1.5 Sécurité et tranquillité publiques.....	12
II – BILAN DU CONTRAT DE VILLE 2001 – 2006.....	
2.1 Préambule.....	15
2.2 Les financements mobilisés et les partenaires.....	16
2.2.1 Deux financeurs principaux : la Ville et l'Etat.....	17
2.2.2 La mobilisation des crédits Etat politique de la ville.....	18
2.2.3 La mobilisation des autres partenaires.....	19
2.3 Les actions développées.....	20
2.3.1 Répartition thématique.....	20
2.3.2 Les porteurs de projet et les thématiques prioritaires.....	22
2.3.3 Le renouvellement des actions.....	22
2.3 Conclusion.....	23
2.4 Rappel : la structure du Contrat de Ville 2001-2006.....	25
III – LES ENJEUX DU CUCS.....	26
3.1 Habitat et cadre de vie.....	26
3.1.1 - Accompagnement des mutations urbaines liées aux opérations de démolition.....	26
3.1.2 - Investissement des espaces collectifs.....	27
3.1.3 - Amélioration du cadre de vie.....	27
3.2 Accès à l'emploi, insertion, développement économique.....	28
3.2.1 - Mettre en relation l'offre et la demande locale d'emplois.....	28
3.2.2 - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés.....	29
3.3 Education et réussite scolaire.....	29
3.3.1 - Développer le soutien scolaire et périscolaire.....	30
3.3.2 - Renforcer l'offre éducative.....	30
3.3.3 - Poursuivre le rapprochement entre l'école et l'offre culturelle.....	30
3.3.4 - Diversifier l'offre de loisirs et d'activités sportives.....	30
3.3.5 - Développer l'accès à la culture, favoriser l'accès aux pratiques artistiques.....	30

3.3.6 - Rompre les processus d'exclusion par l'insertion et la médiation sociale.....	31
3.4 Accès à la santé.....	31
3.4.1 Mieux identifier les besoins.....	31
3.4.2 Faciliter l'accès aux soins de tous les courneuviens.....	31
3.4.3 Renforcer le partenariat entre les professionnels.....	31
3.5 Citoyenneté, prévention de la délinquance, développement du lien social.....	32
3.5.1 La prévention de la délinquance.....	32
3.5.2 L'insertion sociale et la médiation sociale.....	33
3.5.3 La médiation et l'accompagnement social.....	33
IV – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT.....	34
3.1 Le pilotage du CUCS.....	34
3.1.1 Le chef de projet politique de la ville.....	34
3.1.2 Le comité technique.....	34
3.1.3 Le comité de pilotage.....	34
3.1.4 Pilotage du volet éducation.....	35
3.1.5 Pilotage du volet emploi.....	35
3.2 La programmation annuelle.....	35
3.3 La convention pluriannuelle.....	36
3.4 L'évaluation.....	36
3.5 Les engagements financiers de l'Etat au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances.....	37

PREAMBULE

Conformément à la circulaire du 24 mai 2006, la ville de La Courneuve souhaite s'engager dans le nouveau cadre de contractualisation de la politique de la ville : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Il s'agit d'un projet global et intégré donnant une cohérence à l'ensemble des outils et des moyens mobilisables en faveur des quartiers populaires et des publics en difficulté.

Le CUCS est donc l'occasion de formuler un **projet de développement social et urbain** pour le territoire. **Le soutien croissant de la ville, couplé à celui de l'agglomération, est accompagné par la poursuite de la politique de l'Etat ; cela devrait permettre de créer les conditions d'une amélioration du quotidien des courneuviens.**

Inscription de La Courneuve dans la politique de la ville

1979 : une opération Habitat et Vie Sociale (HVS) est lancée sur le quartier des 4000.

1984 : signature d'une convention Développement Social des Quartiers (DSQ : 1984/1988).

1989 : signature d'une convention Développement Social des Quartiers (DSQ : 1989/1993).

1990 : la ville se voit attribuer le label « Banlieue 89 ».

1991 : signature avec l'Etat de la convention locale de Développement Social Urbain (DSU).

1994 : signature du contrat de ville pour la période 1994-1999.

1996 : signature d'un GPU qui réunit La Courneuve, Aubervilliers et Saint-Denis .

1997 : les 4000 sont classés Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU).

1998 : signature du Contrat Local de Sécurité (le 7 décembre 1998).

2000 : signature de la convention cadre intercommunale au titre de la politique de la ville des villes suivantes : Aubervilliers, La Courneuve, Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse et Saint-Ouen (ville associée) pour la période 2000-2006.

2001 : - signature d'une convention territoriale qui propose une stratégie d'intervention en matière de politique de la ville à La Courneuve.

- signature du Grand projet de ville (GPV) pour 2001-2006 réunissant les villes de Aubervilliers, Saint-Denis et La Courneuve.
- mise en place d'Atelier Santé Ville.

2002 : mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

2003 : le quartier des 4000 est retenu comme Zone Franche Urbaine (ZFU).

2005 : mise en place du Dispositif de Réussite Educative (DRE).

2006 : signature du programme de rénovation urbaine avec l'Anru, le 27 février.

L'articulation CUCS ville/ CUCS d'agglomération

L'intérêt communautaire en matière de la politique de la ville défini en juin 2005 est constitué de **l'ensemble des projets ANRU** au titre des compétences transférées (aménagement, espace public, habitat) et de **l'accompagnement social** de ces projets (insertion/emploi, lecture public, Gestion Urbaine de Proximité).

Le CUCS d'agglomération vise à :

- Accompagner le développement social et économique en lien avec l'important volet urbain lancé dans le cadre du Contrat Territorial de Renouvellement Urbain.
- Afficher un projet de développement social à l'échelle de l'agglomération sur les compétences communautaires : habitat, cadre de vie, emploi - insertion et lecture publique.

L'articulation CUCS ville/CUCS d'agglomération suppose une répartition claire des compétences de chaque collectivité et la mise en place d'un pilotage concerté et coordonné.

Afin de conserver une cohérence dans la mise en œuvre des projets au niveau local et d'assurer un lien de proximité avec les porteurs de projet, le chef de projet renouvellement urbain et politique de la ville conservera un rôle de coordination et de pilotage des projets, que ceux-ci relèvent du CUCS ville ou du CUCS d'agglomération.

L'articulation avec les dispositifs existants

Le CUCS met en cohérence l'ensemble des dispositifs et des moyens mobilisables pour répondre aux objectifs définis dans les différents volets thématiques.

Il s'appuie sur les dispositifs contractuels existants : Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Programme de Réussite éducative, Atelier Santé Ville qui conservent leur fonctionnement propre mais intègrent les objectifs du contrat.

La géographie du CUCS de La Courneuve

Les dispositifs et les moyens seront prioritairement mobilisés sur certains quartiers :

- les Zones Urbaines Sensibles
- les quartiers en rénovation urbaine dans le cadre de la convention ANRU
- les territoires montrant une fragilité particulière

Ainsi, les quartiers prioritaires sont :

- **Les 4000 sud et nord et le centre-ville** : poursuite des actions engagées à travers les dispositifs politique de la ville successifs, en lien avec les projets de renouvellement urbain d'ores et déjà mis en œuvre.
- **Les Quatre Routes** : accompagnement notamment des actions sur le parc de logements privé, du fait de l'évolution préoccupante de ce quartier nécessitant de préserver des capacités d'intervention associative en complément de l'action publique.

En dehors de ces quartiers, en particulier dans le **quartier Gare / Pasteur**, des actions pourront être financées et mises en œuvre dans le cadre du CUCS dans la mesure où :

- Elles concernent un territoire plus large que ce quartier, à condition de cibler prioritairement les publics issus des quartiers prioritaires.
- Elles ciblent un public prioritaire (ex : les jeunes en difficulté).

I - LES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

La Ville de La Courneuve se caractérise par :

- Une **population qui reste stable** (35 700 habitants estimés en 2004) compte tenu de la faible diminution de la taille moyenne des ménages (2,82 personnes par ménage à l'échelle de la Ville).
- Une **proportion de jeunes très importante** (32% de moins de 20 ans à l'échelle de la Ville ; près de 38% dans la ZUS et 37% à Convention).
- Une **forte proportion de familles nombreuses** (17% à l'échelle de la Ville ; 22 % dans la ZUS et le centre ville).
- Une **population d'origine étrangère sur-représentée** (27% d'étrangers et 12% de français par acquisition à l'échelle de la ville).
- Un **taux de chômage très important** (mars 2006 : 16,4% à La Courneuve ; jusqu'à plus de 27% dans certains quartiers de la ZUS : la Tour, Braque, Verlaine).
- Une **forte proportion de sans diplômés** (34,2% à l'échelle de la ville).
- Des **revenus deux fois moins élevés qu'au niveau régional** (en 1997, le revenu moyen annuel d'un ménage courneuvien est de 8 475 € alors qu'il est de 12 600 € en Seine Saint-Denis et de 17 139 € en Ile de France). Par ailleurs, 59% des ménages ne sont pas imposés à La Courneuve.

Ainsi, les principales caractéristiques observées en ZUS se retrouvent non seulement à l'échelle des quartiers ouest, des quartiers nord et du centre ville – où elles sont souvent accentuées, mais également à l'échelle de l'ensemble de la Ville.

1.1 Emploi et développement économique : les disparités territoriales et l'accès à l'emploi

Indicateurs de résultats (2003-2004) (1)	2003-2004 (2)
Evolution annuelle du taux de chômage dans la ZUS	0,8%
Evolution annuelle du taux de chômage dans la ZUS pour les actifs ayant quitté le système scolaire avant la classe de 3ème	-7,2%
Evolution annuelle du taux de chômage dans la ZUS pour les actifs de niveau CEP ou SES	8,8%
Evolution annuelle du taux de chômage dans la ZUS pour les actifs de niveau CAP ou BEP ou BEPC (catégorie 1)	-0,2%
Evolution annuelle du taux de chômage dans la ZUS pour les actifs de moins de vingt-cinq ans	-0,9%
Evolution annuelle du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie 1 inscrits à l'ANPE dans la ZUS	0,4%
Evolution annuelle du nombre de demandeurs d'emploi étrangers résidant en ZUS	-1,7%
Indicateurs de mise en œuvre des dispositifs de la politique d'emploi et de développement économique	
Développement économique et emploi dans les ZUS et en particulier dans les Zones Franches Urbaines (ZFU) :	Année 2006
nombre d'entreprises existantes, créées ou transférées	422 (3)
nombre d'emplois existants, transférés et créés dans les ZFU et nombre d'embauches réalisées par les entreprises implantées dans ces zones de personnes résidant en ZUS	2 460 (4)

(1) Aucun de ces indicateurs ne figurait dans le rapport 2005 sur la ZUS

(2) Source : ANPE

(3) Chiffre pour la ZFU au 30/06/06, Source : Plaine Commune

DEFM cat. 1 = personnes sans emploi, immédiatement disponibles au sens de l'article R. 311-3-3, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps. Ces personnes ne doivent pas avoir exercé d'activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois d'actualisation.

A l'échelle nationale, l'Observatoire National des ZUS indique qu'entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégorie 1 (personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un CDI à temps plein) et résidant en ZUS a baissé de 1,6 % alors qu'il progressait dans l'ensemble des agglomérations accueillant une ZUS, ce qui signifie une légère réduction des inégalités en matière d'emploi. Néanmoins, le taux de chômage en 2005 restait encore deux fois plus élevé dans les ZUS (22.1%) que dans le reste des unités urbaines ayant une ZUS (10,5%).

Concernant La Courneuve, les statistiques locales de l'emploi semblent plutôt montrer une évolution contrastée de la situation de l'emploi. Toutes catégories confondues, l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de 2003 à 2004 est aussi importante dans la ZUS (+0.8%) que dans l'ensemble de la commune (+0.9%), mais deux fois moins rapide que dans l'ensemble de la Région Ile-de-France (+1.7%). Si l'on s'intéresse uniquement aux personnes sans emploi, immédiatement disponibles et à la recherche d'un CDI, alors la situation se creuse entre le nombre de demandeurs d'emploi résidant en ZUS (+0.4%) et ceux résidant à La Courneuve en général (-0.3%), du 31/12/2003 au 31/12/2004. La détérioration relative de la situation de l'emploi des personnes résidant en ZUS cache néanmoins des évolutions très diverses. L'évolution de la situation de l'emploi dépend notamment de l'âge, du sexe, de la nationalité, du niveau de formation initiale, de la qualification et de l'ancienneté de chômage des demandeurs d'emploi.

En effet, les **catégories sociales les plus touchées par l'augmentation du chômage sur le territoire de la ZUS** sont les **demandeurs d'emploi âgés de cinquante et plus** (+3.8% contre +0.2% pour l'ensemble de la commune), alors que la situation des personnes âgées de 25 à 49 ans avait tendance à se stabiliser (hausse de 0.1%) et que celle des jeunes de moins de 25 ans s'améliorait, un peu pour les demandeurs d'emploi résidant dans la ZUS (-0.9%), mais bien davantage encore pour ceux résidant sur l'ensemble du territoire de la Ville (-2.4%).

Si la situation des demandeurs d'emploi de nationalité française résidant en ZUS s'est détériorée (progression de 1.8% du nombre de DEFM cat. 1, contre une baisse de 0.4% sur l'ensemble du territoire de La Ville, baisse quatre fois plus forte que dans la Région Ile-de-France), celle des demandeurs d'emploi de nationalité étrangère s'est améliorée : leur nombre a diminué de façon non négligeable (-1.7%), certes à un rythme deux fois moins rapide que sur la Région (-3.5%), mais bien davantage qu'à La Courneuve en général (-0.2%). L'inégalité d'accès à l'emploi liée à la nationalité d'origine du demandeur d'emploi a donc plutôt tendance à diminuer.

Si plus des deux tiers des demandeurs d'emploi (DEFM, cat. 1) résidant en ZUS (70.4%) n'étaient pas titulaires du baccalauréat, ce sont tout de même eux, en grande partie (à l'exception des personnes ayant un CEP dont le nombre de DEFM augmentait très fortement, de 8.8% de 2003 à 2004) qui ont vu leur situation s'améliorer très légèrement (-0.2% pour les titulaires d'un CAP, BEP ou BEPC) ou plus fortement (-7.2% pour ceux ou celles ayant quitté le système scolaire avant la classe de troisième). Quant aux bacheliers et aux diplômés à BAC+2 ou plus, leur situation face à l'emploi s'est fortement dégradée (hausse respective de 5.6% et 8.6% du nombre de DEFM, cat. 1), ce qui est une caractéristique locale significative (baisse de 3.2% en Ile-de-France), mais ils demeuraient un peu moins touchés par le chômage que les diplômés résidant sur l'ensemble du territoire de la Ville. Là encore, les statistiques locales de l'emploi semblent plutôt montrer une légère réduction des inégalités selon le niveau d'instruction d'origine.

L'augmentation légère du chômage dans la ZUS de 2003 à 2004 (dont les victimes ont d'abord été les **employés qualifiés**, ainsi que les **techniciens, agents de maîtrise et cadres**, hausse respective de 11.3% et 3%) n'a pas empêché une amélioration de la situation de l'emploi pour d'autres catégories. En effet, si la baisse du chômage des employés non qualifiés n'a été « que » de 1.1%, celle des manœuvres et ouvriers spécialisés (-13.6%) et celle des ouvriers qualifiés (-15.4%) mérite d'être soulignée. Elle répond en partie à l'objectif de réduction du chômage pour les moins qualifiés, fixés par la loi du 1^{er} août 2003.

Enfin, plus d'un demandeur d'emploi sur deux (56%) résidant en ZUS était au chômage depuis au moins six mois au 31/12/2004. D'ailleurs, à l'exception d'une amélioration intéressante (-1.7% du nombre de DEFM) de la situation de l'emploi des chômeurs de très longue durée (deux ans et plus), ce sont essentiellement les **demandeurs d'emploi en rupture d'activité professionnelle depuis une durée comprise entre 6 mois et deux ans** qui ont d'abord été victimes de la dégradation de la situation de l'emploi (alors qu'elle s'améliorait à La Courneuve en général, en particulier pour les DEFM inscrits à l'ANPE depuis une durée comprise entre un et deux ans, -4.7%).

1.2 Santé : la prévention et l'accès aux soins.

Permettre à chacun d'accéder à une offre de soins de proximité et de qualité, à la fois curative et préventive, est l'ambition du système national de santé et plus encore de la Ville de la Courneuve. En ZUS, celui-ci doit s'adapter pour tenir compte de la spécificité des populations qui y résident et améliorer ainsi sa performance et l'état sanitaire général de cette population.

Indicateurs de santé relatifs à la démographie médicale (1)	2004	2005
Ratio de praticiens médicaux et paramédicaux pour 5000 hab.	4,1	7,4 (2)
Nombre d'actes pour le CMS	83 054	84 242
Nombre de maisons de santé existantes et créées dans la ZUS (3)	2	3
Nombre de réseaux de santé publique intervenant en ZUS	2	2
Indicateurs de santé relatifs à l'accès aux soins		
Ratio entre le nombre de titulaires de la couverture maladie universelle et la population totale (4)	17,2%	27,7%
Nombre de permanences d'accès aux soins de santé en ZUS		1
Part du budget communal de santé consacrée à la ZUS - participation de la Ville	830 954 €	802 713 € (5)

(1) : Source, Ville de La Courneuve

(2) : Données 2005 (praticiens publics et privés). Les données de 2004 n'incluent que le CMS.

(3) : Données 2005 : 1 Centre Médico-Social + 1 Centre Médico-Psychologique pour adultes + 1 Centre Médico-Psychologique pour enfants

(4) : Source, CPAM

(5) : Dernière année avant transfert de compétences à Plaine Commune

La Ville de La Courneuve a depuis longtemps comme priorité en direction des populations les plus défavorisées, une politique de santé ambitieuse. Avec le Centre Municipal de Santé et les actions de

prévention, l'action de la Ville a permis de garantir un accès permanent à toute la population à un large champ de spécialités médicales, qui, à défaut, auraient sans doute quitté le territoire communal. Cette politique volontariste a permis notamment aux habitants de la ZUS d'avoir un Centre de Santé de proximité. Néanmoins, la borne « Sésame Vitale », qui était à disposition du public pour la mise à jour des droits à la Sécurité Sociale, a été supprimée. La Ville étudie la possibilité d'en louer une sur l'exercice budgétaire 2007.

La mise en place de l'Atelier Santé Ville a permis de favoriser :

- l'installation d'un médecin généraliste dans les quartiers nord, dépourvus de praticiens depuis plus de cinq ans, ainsi que d'un pédicure-podologue
- la mise en place d'un réseau pluridisciplinaire de professionnels sanitaires et sociaux pour faciliter l'accès aux droits et aux soins des publics précarisés en liaison avec le Centre d'assurance Maladie de La Courneuve situé dans la ZUS
- l'accompagnement des professionnels de santé dans l'exercice quotidien de leurs professions

La Zone Urbaine Sensible avait en 2005 un ratio de 7,4 praticiens médicaux et paramédicaux pour 5 000 habitants (Centre Municipal de Santé compris). Quant au nombre d'actes médicaux et paramédicaux enregistrés au CMS, il a augmenté de 1.43% de 2004 à 2005, passant de 83 054 à 84 242.

Ces deux indicateurs en matière de santé, proposés par la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, ne permettent pas de savoir si les premiers bénéficiaires de l'offre de soins médicaux et paramédicaux sont les habitants de la ZUS. En effet, le CMS est une structure ouverte à tous, que les patients habitent ou non à La Courneuve.

Le ratio entre le nombre de titulaires de la couverture maladie universelle et la population totale a augmenté de 61% de 2004 à 2005, passant de 17.2% à 27.7% de la population totale, ce qui signifie une amélioration de la couverture santé.

De plus, il n'est pas aisé de connaître avec précision la part du budget communal de santé consacré à la ZUS. Les chiffres disponibles dans ce rapport concernent exclusivement le CMS, seule structure du pôle de santé publique à être située en ZUS. En effet, le service hygiène et santé d'une part et l'Atelier Santé ville d'autre part sont situés au centre-ville.

La participation financière de la Ville est en légère diminution de 2004 à 2005. Elle est due à l'augmentation tant du nombre d'actes que de leur rémunération, et à la recherche de subventions pour les activités de santé publique (prévention tabac – alcool, prévention personnes âgées : chutes et maladie Alzheimer – travail partenarial sur la problématique santé mentale, etc).

Enfin, selon une estimation, la part des dépenses réelles de fonctionnement du budget communal consacrée à la santé en ZUS est passée de 1.36% à 1.75%, de 2004 à 2005. Cette hausse s'explique notamment par le transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune depuis le 1^{er} janvier 2005, et, par là même, à sa participation au budget communal.

A l'échelon national il y avait en moyenne en 2005 6,5 établissements de santé pour 5 000 habitants contre 14,5 et 13 dans les villes et unités urbaines où elles sont situées. Les ZUS sont donc pourvues de deux fois moins d'établissements médicaux que l'agglomération de référence.

Parmi les 681 ZUS qui ont fait l'objet d'une analyse, 560 sont équipées d'un établissement de secteur libéral, 71 n'en possèdent aucun et 72 ont en moyenne plus de 10 établissements libéraux pour 5 000 habitants. 89 % des établissements de pratique médicale situés dans les ZUS appartiennent à ce secteur, leur densité moyenne y est de 5,8 pour 5 000 habitants soit deux fois moins que dans les unités urbaines.

1.3 La réussite scolaire

La qualité de l'offre scolaire et éducative est un vecteur essentiel de requalification des territoires urbains en raison de son incidence directe sur les stratégies résidentielles des ménages et de son impact sur la ségrégation territoriale. Elle a une incidence très forte sur la réussite des enfants et des jeunes qui habitent dans ces quartiers.

Les efforts de discrimination positive accomplis depuis plus de vingt ans dans le cadre de l'éducation prioritaire, s'ils ont été importants, n'ont cependant pas permis de réduire notablement les écarts de réussite scolaire entre les établissements situés en ZUS et l'ensemble du territoire national. Si les difficultés scolaires ne sont pas spécifiques aux jeunes résidant en ZUS, elles revêtent un caractère particulièrement aigu dans ces quartiers et plus particulièrement dans les familles qui cumulent des difficultés économiques et sociales.

Les objectifs :

Pour réduire les écarts de niveau entre certains élèves et les autres élèves non scolarisés en ZUS et leur garantir une formation adaptée, le système éducatif poursuivra son adaptation et sa coopération avec les collectivités territoriales et autres acteurs locaux. Une démarche de veille éducative, permettant de prévenir les interruptions des parcours éducatifs, sera systématiquement mise en œuvre au plan local.

L'objectif à atteindre d'ici à cinq ans est une augmentation significative de la réussite scolaire dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire et des ZUS pour rapprocher leurs résultats de ceux des autres établissements scolaires.

1) Poursuivre les efforts en faveur de l'éducation prioritaire :

- se donner des objectifs précis dans le cadre d'une relance des contrats de réussite
- établir des tableaux de bord avec des indicateurs de moyens et de performances

Les engagements des autorités académiques seront définis sur la base du contrat de réussite. Au sein des réseaux d'éducation prioritaire, la lettre de mission des responsables et des coordonnateurs les mandatera pour assurer l'articulation entre le réseau d'éducation prioritaire et la ville.

2) Clarifier et simplifier les politiques éducatives

La multiplicité des cadres de contractualisation, des dispositifs, des échelles d'intervention et des opérateurs n'assure ni la lisibilité ni la cohérence des actions éducatives sur un territoire. Les procédures et cadres contractuels seront organisés dans un cadre fédérateur regroupant tous les dispositifs existants dans et hors l'école, associant l'ensemble des partenaires concernés qui en détermineront localement les modalités. Ce cadre déterminera les enjeux stratégiques, les objectifs prioritaires et les moyens mobilisés.

Indicateurs nationaux de moyens dans les établissements en ZUS	2005-06	2006-07
Nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles	4,59	4,54

Sources : service éducation de la Ville.

Les principaux indicateurs liés à l'amélioration de la réussite scolaire portent sur les collèges. Or, aucun n'est situé dans la ZUS*. De ce fait, seuls deux indicateurs concernent les écoles maternelles et primaires qui se trouvent sur le territoire de la ZUS. Il s'agit du nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles d'une part, de la proportion d'enseignants de moins de trente ans d'autre part.

Huit établissements publics d'enseignement sont situés dans la ZUS de La Courneuve : trois écoles maternelles (Paul Langevin, Joliot-Curie et Robespierre) parmi les dix que compte la Ville, et cinq écoles élémentaires (Paul Langevin, Joliot-Curie, Robespierre, Henri Wallon et Jules Vallès) sur les dix de la commune, soit 40% des écoles de la Ville (pour 43% de la population habitant la ZUS). La ZUS de La Courneuve est particulièrement équipée en termes d'écoles publiques dans la mesure où la grande majorité des ZUS de France métropolitaine et des DOM comprennent moins de cinq écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2006/2007, 1 962 élèves sont répartis dans les 89 classes des écoles maternelle et élémentaire situées sur le territoire de la ZUS de La Courneuve, soit une moyenne d'environ 22 élèves par classe (23,9 dans les écoles maternelles et 21,2 dans les écoles élémentaires), soit légèrement plus qu'en 2005/2006 (21,8 élèves par classe), mais moins que pour l'ensemble des écoles de la Ville (22,9 élèves par classe). Il y avait en moyenne 4,5 enseignants pour 100 élèves en 2006/2007 (4,6 l'année précédente), soit un taux d'encadrement légèrement plus important en ZUS que dans l'ensemble des écoles de la Ville (4,4 enseignants pour 100 élèves).

L'édition 2006 du rapport sur l'Observatoire annuel des Zones Urbaines Sensibles ne permet pas de fournir de statistique nationale à ce sujet. Le nombre d'enseignants pour cent élèves dans les écoles n'est pas disponible à l'échelle nationale. Il n'est donc pas possible d'en apprécier l'évolution, ni d'établir des comparaisons avec les données locales.

La proportion d'enseignants de moins de trente ans dans les écoles de La ZUS de La Courneuve était assez élevée au cours de l'année scolaire 2003-04, de l'ordre de 32%, soit un peu plus que sur l'ensemble de la Ville (29%), mais bien davantage qu'à l'échelle nationale : 20.2% en 2002-03, 20.9% en 2003-04 et 21.7% en 2004-05 dans les écoles situées en ZUS, 12.8% en 2002-03, 13.9% en 2003-04 et 14.4% en 2004-05 dans les écoles situées hors de ces quartiers, ce qui montre la jeunesse des enseignants en ZUS, notamment à La Courneuve.

* Pour autant, les élèves de la ZUS se rendent dans les collèges aux limites de celle-ci. C'est ainsi que le collège Jean Vilar a été classé dans le dispositif « Ambition Réussite ». Le collège Raymond Poincaré dispose quant à lui d'une « Unité Pédagogique d'Intégration » avec le CMP enfants situé lui, à l'intérieur de la ZUS.

1.4 Réussite éducative

L'ensemble des éléments du paragraphe sur la réussite éducative ont été transmis par la Sous-préfecture de Seine-Saint-Denis et l'Inspection d'Académie

Taux de réussite :

Taux de réussite	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Au DBN collèges publics	-	55%	69,4%	66%	48,%	57,1%	63,6%
Aux bac G et T lycées publics	-	57%	51%	55%	49%	55,9%	-

Taux d'incidents (pour 1000) dans les établissements scolaires :

Taux INC pour 1000 élèves	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Commune, collèges publics	-	34,9	20	16,1	26,2	25,3	18,1
Département, collèges publics	-	26,1	23,7	17,5	21,4	22,4	22,1

Coût des moyens supplémentaires mis en place dans le cadre de la politique de l'éducation prioritaire :

Dispositifs	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Emplois, enseignants ZEP	1 475 857	1 275 980	1 350 689	1 046 592	1 046 235	1 583 260	
Indemnités ZEP	339 556	329 503	322 801	320 568	316 100	329 503	
Total	1 815 413	1 605 483	1 673 490	1 367 160	1 362 335	1 912 763	

Il existe un réseau ambition réussite et deux réseaux d'éducation prioritaire.

Il conviendra d'intégrer le dispositif de réussite éducative au CUCS. Les priorités indiquées ci-dessous sont celles des réseaux d'éducation prioritaire :

- Poincaré : rendre l'élève acteur de ses apprentissages.
- Politzer : renforcer le suivi des apprentissages en améliorant les liaisons inter-cycles et inter-degrés.
- Vilar : trouver les conditions de l'amélioration des résultats scolaires ; développer les compétences des élèves à l'oral, en lecture et en production d'écrit ; construire l'autonomie des élèves par la recherche d'un consensus autour du projet éducatif.

Les critères d'évaluation proposés sont :

- la taux de réussite au diplôme national du brevet
- le taux de réussite aux bac G et T
- le suivi de cohorte d'élèves par établissement

1.5 Sécurité et tranquillité publiques

Les actes de délinquance et les atteintes à la tranquillité publique accentuent le sentiment d'abandon de la population des ZUS, souvent fragilisée et exposée à une insécurité économique et sociale. Le déficit de gestion urbaine de proximité, une présence souvent insuffisante des services et équipements publics, la forte visibilité des conflits d'usage des espaces ouverts au public et les tensions de la vie quotidienne entre générations, services publics et usagers confortent le sentiment de relégation et nourrissent le sentiment d'insécurité.

Ces problèmes d'insécurité réduisent nettement l'attractivité de ces territoires et peuvent mettre en péril les programmes de rénovation urbaine qui y sont engagés.

L'objectif de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine concernant l'observatoire national des ZUS est de réduire le niveau de délinquance et d'améliorer la tranquillité et la sécurité publiques afin de rétablir le sentiment de sécurité et la qualité de vie dans les quartiers en ZUS. Cela exige de prévenir et de lutter contre la délinquance sous toutes ses formes, mais également d'œuvrer à la cohésion sociale et de garantir l'accès au droit des personnes habitant les territoires urbains qui connaissent aujourd'hui les plus grandes fractures.

La politique de la Ville et la rénovation urbaine impliquent la mobilisation de tous : Etat, maires animateurs des politiques locales de prévention et de tranquillité publique, représentants des professions, des services et des associations confrontés aux manifestations de la délinquance ou œuvrant dans les domaines de la prévention, de la médiation, de la lutte contre l'exclusion et de l'aide aux victimes.

Indicateurs de résultats (1)	2005	2006	Evolut. 2005-06
Nombre de crimes et délits commis en ZUS enregistrés par les services de police et de gendarmerie par catégories d'infraction :	2381	2794	17,38%
- coups et blessures volontaires criminels et délictuels	64	89	39,06%
- vols violents sans arme sur voie publique	280	487	73,92%
- destructions et dégradations de véhicules privés	305	278	- 8,85%
- cambriolages de locaux d'habitation principale	87	144	65,52%
- destructions et dégradations de biens publics	25	25	0%
Nombre d'outrages et violences à agents de la force publique	103	122	18,44%
Indicateurs de moyens (2)	2005	2006	Evolut. 2005-06
Nbr de lieux d'accueil d'aide aux victimes ds la commune	1	2	100,0%
- Commissariat de Police - SOS Victimes Courneuve, Maison de la Justice et du Droit (3)			
Nombre de dispositifs d'accès au droit et à la justice	1	1	0,0%
Nombre de contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance	1	1	0,0%
Nombre d'éducateurs de prévention spécialisée (Assoc. Feu Vert)	5	8	60,0%
Nombre d'agents de médiation sociale	10	15	50,0%

Sources :

- (1) : Sous-Préfecture de Seine-Saint-Denis, Direction Départementale de la Sécurité Publique
- (2) : Service Prévention Sécurité de la Ville
- (3) : depuis 2006

Les données collectées pour l'année 2006, bien qu'elles s'arrêtent au 25 octobre, permettent néanmoins de dessiner les contours de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs sur le périmètre de la Zone Urbaine Sensible de la Courneuve. D'après les statistiques à notre disposition, la situation en matière de sécurité et de tranquillité ne s'est pas améliorée.

En effet, de 2005 à 2006, le nombre de crimes et délits commis en ZUS enregistrés par les services de police et de gendarmerie par catégorie d'infraction a d'ores et déjà augmenté de 17%. Alors qu'il s'élevait à près de 2400 en 2005, il était déjà de près de 2800 en 2006.

L'évolution des différents indicateurs n'est cependant pas la même, d'une catégorie d'infraction à l'autre. Si l'on constate une diminution de près de 9% du nombre de destructions et dégradations de véhicules privés (de 305 à 278), on observe en revanche une hausse conséquente des vols commis avec violence (+ 73%), soit 487 faits contre 280 en 2005). Les violences volontaires ont augmenté (+ 39%) soit 64 faits en 2005 contre 89 en 2006. Les destructions et dégradations de biens publics restent stables et peu nombreux (25 faits en 2005 et 2006). Les outrages et violences à agents de la force publique sont en progression (103 faits en 2005 et 122 en 2006).

Le nombre de faits constatés (incluant 28 catégories d'infraction parmi les 107 rubriques de la nomenclature des crimes et délits que compte l' « état 4001 », décrit dans le rapport 2005 sur l'Observatoire National des ZUS) sur l'année 2005 dans les ZUS et dans les circonscriptions de sécurité publique auxquelles elles appartiennent n'était pas encore connu, fin octobre 2006. Nous en restons donc, pour l'instant, aux données de 2004. Le total des faits de délinquance constatés dans les 640 ZUS de France (hors Paris) s'élevait alors à près de 68 pour 1 000 habitants en moyenne sur l'année 2004. Ce ratio était de 65,6 dans l'ensemble des circonscriptions d'appartenance de ces ZUS, et de 47,3 pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Comme souligné dans le précédent rapport, les moyens mis en œuvre à La Courneuve pour tenter de réduire le niveau de délinquance et améliorer la tranquillité et la sécurité publiques sont en augmentation. Le nombre d'agents locaux de médiation sociale a augmenté de moitié de 2005 à 2006 : il est passé de 10 à 15. De plus, le nombre d'éducateurs de prévention spécialisée a lui aussi augmenté, de 60% en un an. Enfin, un deuxième lieu d'accueil d'aide aux victimes dans la commune a été créé à l'automne 2006 : il s'agit de « SOS Victimes Courneuve », dont les locaux se situent à la Maison de la Justice et du Droit.

2.1 PREAMBULE

➤ *La mise en œuvre de la politique de la ville à La Courneuve*

La convention territoriale, adoptée en mars 2001 et directement issue de la convention-cadre politique de la ville Plaine Commune / Stains / La Courneuve signée en juin 2000, a constitué le cadre de référence de la politique de la ville à La Courneuve pour la durée du Contrat de Plan.

Son **objectif** consistait à initier, accompagner et consolider l'ensemble des initiatives visant à **rompre des processus de déqualification du territoire courneuvien**, tout en créant les conditions d'une **vie sociale et urbaine de qualité pour ses habitants**.

La mise en œuvre de cet objectif s'est appuyée à La Courneuve sur deux types de contrats, mobilisant différents partenariats financiers :

- Le **Contrat de Ville** pour des **actions de fonctionnement** principalement, développées selon une programmation annuelle, et concernant l'ensemble du territoire communal ;
- Le **Grand Projet de Ville** pour des **opérations de renouvellement urbain** jusqu'en 2004, puis le **Projet de Renouvellement Urbain**, renvoyant à des programmations pluriannuelles et établies sur des territoires prioritaires (Grand Ensemble et Centre Ville).

➤ *Le Contrat de Ville de La Courneuve*

De 2001 à 2006, le Contrat de Ville de La Courneuve s'est donc structuré autour de **5 grands axes d'intervention** définis lors de l'adoption de la convention territoriale :

- Favoriser la réussite scolaire,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Rompre les processus d'exclusion et favoriser l'intégration,
- Conforter une vie sociale et urbaine de qualité,
- Développer une ingénierie locale.

Ces 5 grands axes ont été déclinés en sous-axes¹, qui n'ont que très peu varié au cours de ces 6 années, offrant ainsi une **structure stable à la politique menée localement** en matière de développement social urbain.

Par ailleurs, le Contrat de Ville, conçu à La Courneuve comme le volet "fonctionnement" de la convention territoriale a eu **vocation à consolider l'ensemble des différents dispositifs Etat de la politique de la ville** :

- Contrat de Ville (crédits Etat-CdV),
- Grand Projet de Ville – crédits de fonctionnement (GPV),
- Fonds Interministériels pour la Ville (FIV),
- Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS),
- Ville Vie Vacances (VVV),
- Projet Educatif Local (PEL),
- Atelier Santé Ville (ASV),
- Fonds de Revitalisation Economique (FRE),
- Adultes-relais.

¹ Cf. liste en annexe

Outre la Ville de La Courneuve et l'Etat (dont le Fasild) à travers la mobilisation de ces différents dispositifs, d'autres partenaires ont été impliqués dans le financement des actions de fonctionnement développées depuis 2001 :

- la CAF,
- l'Europe (en particulier à travers le FSE Objectif 3 – mesure 10B),
- le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- le Conseil Général de Seine-Saint-Denis,
- les associations à travers les fonds propres générés par leur activité,
- et Plaine Commune depuis le 1^{er} janvier 2005.

2.2 LES FINANCEMENTS MOBILISES ET LES PARTENAIRES

Le présent bilan financier porte sur l'ensemble des dispositifs politiques de la ville développés à La Courneuve, et non sur les seuls crédits "Contrat de Ville".

Le **coût total des actions de fonctionnement** mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville a oscillé **entre 1,4 et 2 millions d'€ par an**, soit plus de 10 millions sur les 6 ans de la convention :

L'implication des différents partenaires financiers :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ville	363 141	532 875	515 543	586 059	470 742	882 387
Plaine Commune	-	-	-	-	55 903	83 207
Etat (dt Fasild)	801 309	989 028	630 709	473 220	706 858	863 721
<i>FASILD</i>	<i>166 627</i>	<i>178 252</i>	<i>96 579</i>	<i>92 355</i>	<i>104 321</i>	<i>108 183</i>
<i>Contrat de ville</i>	<i>282 945</i>	<i>151 534</i>	<i>357 118</i>	<i>273 794</i>	<i>284 912</i>	<i>359 000</i>
<i>PEL</i>	-	<i>300 000</i>	-	-	-	-
<i>ASV</i>	<i>7 622</i>	<i>38 112</i>	<i>12 000</i>	<i>12 000</i>	<i>12 000</i>	<i>30 000</i>
<i>GPV Fonctionnement</i>	<i>96 043</i>	<i>141 013</i>	<i>25 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>FIV</i>	<i>69 211</i>	<i>25 660</i>	<i>0</i>	<i>5 335</i>	<i>144 204</i>	<i>19 000</i>
<i>VVV</i>	<i>48 631</i>	<i>15 877</i>	<i>15 000</i>	<i>5 600</i>	<i>8 000</i>	<i>45 300</i>
<i>FRE</i>	-	<i>22 867</i>	<i>6 400</i>	-	-	-
<i>Réussite éducative</i>	-	-	-	-	<i>100 000</i>	<i>175 000</i>
<i>Autres</i>	<i>130 230</i>	<i>115 713</i>	<i>118 612</i>	<i>84 136</i>	<i>53 421</i>	<i>127 238</i>
Région	34 606	52 594	38 509	25 916	25 916	22 867
Département 93	41 923	36 587	54 867	51 430	63 123	41 269
Europe	51 070	63 266	226 764	132 683	86 703	30 000
<i>Mesure 10B</i>	-	-	<i>63 545</i>	<i>44 495</i>	-	-
Autres	336 187	294 235	269 424	142 608	109 537	125 343

	2001		2002		2003		2004		2005		2006	
Ville	363 141	22%	532 875	27%	515 543	30%	586 059	42%	470 742	31%	882 387	44%
Plaine Commune	-		-		-		-		55 903	4%	83 207	4%
Etat (dt Fasild)	801 309	49%	989 028	50%	630 709	37%	473 220	34%	706 858	47%	863 721	41%
<i>Fasild (intégration)</i>	166 627	10%	178 252	9%	96 579	6%	92 355	7%	104 321	7%	108 183	5%
<i>Contrat de ville</i>	282 945	17%	151 534	8%	357 118	21%	273 794	19%	284 912	19%	359 000	18%
<i>Autres crédits spécifiques</i>		14%		28%		3%		2%		17%		12%
<i>Crédits droit commun</i>	130 230	8%	115 713	6%	118 612	7%	84 136	6%	53 421	4%	127 238	6%
Région	34 606	2%	52 594	3%	38 509	2%	25 916	2%	25 916	2%	22 867	1%
Département 93	41 923	3%	36 587	2%	54 867	3%	51 430	4%	63 123	4%	41 269	2%
Europe	51 070	3%	63 266	3%	226 764	13%	132 683	9%	86 703	6%	30 000	1%
Autres	336 187	21%	294 235	15%	269 424	16%	142 608	10%	109 537	7%	125 343	6%
TOTAL	1 628 236		1 968 585		1 735 816		1 411 916		1 518 782		2 043 794	

Ce qui correspond aux évolutions annuelles suivantes :

	2001 / 2002	2002 / 2003	2003 / 2004	2004 / 2005	2005 / 2006	2001 / 2006
Etat	23%	-36%	-25%	49%	22%	7%
<i>FASILD</i>	7%	-46%	-4%	13%	4%	-35%
<i>Etat - Contrat de Ville</i>	-46%	136%	-23%	4%	26%	27%
<i>Etat - autres crédits spécifiques</i>	145%	-89%	-61%	1052%	-7%	11%
<i>Etat - crédits de droit commun</i>	-11%	3%	-29%	-37%	138%	-2%
Région	52%	-27%	-33%	=	-12%	-34%
Département	-13%	50%	-6%	23%	-35%	-2%
Europe	24%	258%	-41%	-35%	-65%	-41%
Plaine Commune					49%	-
Ville	47%	-3%	14%	-20%	87%	143%
Autres	-12%	-8%	-47%	-23%	14%	-63%
TOTAL	21%	-12%	-19%	8%	33%	24%

2.2.1 Deux financeurs principaux : la Ville et l'Etat

Les montants financiers mobilisés par les partenaires du Contrat de Ville ont sensiblement varié d'une année sur l'autre, y compris pour ceux dont les engagements étaient au départ contractuels.

La Ville et l'Etat constituent globalement les principaux financeurs, avec une prépondérance de l'Etat (tous crédits confondus) jusqu'en 2003, puis en 2005. En 2004 et en 2006 les rapports s'inversent et la Ville représente alors le soutien principal des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville. La mobilisation de la Ville sur cette dernière année correspond ainsi à une augmentation de 143% par rapport à 2001.

Il convient toutefois d'observer que la dotation de solidarité urbaine versée par l'Etat à la ville de La Courneuve était de 1 223 725 € en 2003 et de 3 293 741 € en 2006.

2.2.2 La mobilisation des crédits Etat politique de la ville : évolution des dispositifs et fortes fluctuations des enveloppes

Concernant les crédits Etat, de très fortes fluctuations s'opèrent en fonction des dispositifs financiers.

✓ Les crédits CdV, FIV et VVV connaissent les aléas les plus importants.

Ainsi, les *crédits CdV* sont équivalents en 2001, 2004 et 2005 ; ils baissent fortement en 2002 et s'avèrent plus conséquents en 2003 et 2006 (environ + 30% par rapport à 2001).

A noter : la baisse de près de 50% entre 2001 et 2002 se trouve compensée par l'attribution d'une enveloppe exceptionnelle (liée au changement de gouvernement) relevant de crédits PEL. Il s'agira de la seule année de mobilisation de ces crédits.

Les *crédits FIV* (crédits non contractualisés) ont été fluctuants et ont été réservés prioritairement au soutien de nouvelles actions en 2001 et 2002. Ils disparaissent quasiment en 2003-2004. En 2005 une enveloppe exceptionnelle est attribuée par le Ministre de l'Intérieur au territoire courneuvien, et ce type de crédits est consacré en 2006 à des appels à projets thématiques mis en place par l'Etat.

✓ Le FASILD

La mobilisation des crédits "intégration" du FASILD² a elle aussi fortement fluctué au cours du contrat. En effet, ces crédits baissent très fortement en 2003 (-42% par rapport à 2001) et 2004, avant de remonter légèrement en 2005 et 2006. Sur cette dernière année, la participation du FASILD représente un investissement de 35% inférieur à celui de 2001.

Il est à noter en outre que sur ces mêmes années, l'Etablissement a connu diverses difficultés budgétaires qui se sont traduites à la fois par des périodes de "gel" budgétaire, et par une redéfinition de ses priorités d'intervention.

Au-delà d'une baisse numéraire des crédits mobilisés par le FASILD, le soutien financier de certaines actions a ainsi été reporté vers les crédits Etat-CdV, les fonds européens et la Ville.

Par exemple, les **actions d'alphabétisation** relevant de la proximité – actions qui ont toujours compté parmi les priorités du FASILD – ont été financées à 100% par le FAS jusqu'en 2002. En 2003, la disponibilité de la mesure 10B (fonds européens) et le relais pris par l'Etat-CdV et la Ville ont permis d'assurer leur maintien. A partir de 2004, les modalités de financement de ces ateliers ont été définies comme suit : 50% Etat-CdV, 30% FASILD, 20% Ville.

Les *crédits VVV*, mobilisés à hauteur d'environ 50 000 € en 2001, s'effondrent sur les 4 années suivantes pour revenir en 2006 à environ 45.000 €.

- ✓ Certains dispositifs apparaissent, liés à la création de nouveaux dispositifs, en particulier le programme de *réussite éducative*.
- ✓ D'autres disparaissent en cours de contrat : ainsi, les crédits *GPV fonctionnement* en 2004, les *crédits FRE* (apparus en 2002) également.
- ✓ Les crédits ASV (apparus en 2001) s'avèrent quant à eux relativement **stables**, à l'exception d'un effort important sur l'année 2002.

Au total, la **participation de l'Etat sur 6 ans – avec les crédits de droit commun – s'élève à environ 4,4 millions d'€**, soit une contribution annuelle moyenne correspondant à **43% du coût total** des actions.

² Il s'agit des crédits mobilisés dans le cadre des Contrats de Ville et des CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), sur les sites en politique de la ville. Ces montants n'incluent pas les financements réservés aux formations linguistiques au-delà des Ateliers de socialisation à composante langagière (actions de proximité).

En termes d'évolution, ces montants ont augmenté d'environ 20% entre 2001 et 2006. Toutefois cette évolution est loin d'avoir été linéaire : ainsi, la participation de l'Etat (hors droit commun) a augmenté de 38% entre 2001 et 2002, pour ensuite baissé de 40% en 2003, puis de 29% entre 2003 et 2004 avant de remonter en 2005 et en 2006. Les 2 années 2003 et 2004 ont ainsi connu des "niveaux d'effort" inférieurs à celui de 2001 : en 2003, -18% par rapport à 2001 ; en 2004, -41%.

2.2.3 La mobilisation des autres partenaires

✓ L'Europe

La mobilisation des fonds européens (FSE objectif 3 – crédits de fonctionnement) s'est avérée particulièrement importante en 2003, et dans une moindre mesure en 2004. Sur ces 2 années, cette mobilisation se situe à environ 10% du coût total des actions (de 1 à 6% sur les autres années).

Par ailleurs, en 2003 et 2004 également, certaines actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville ont pu bénéficier de la mesure 10B mieux adaptée aux "petits" projets (inférieur à 30.000 € sur 3 ans) en termes d'ingénierie (montage des dossiers) et de trésorerie (pas d'avance de trésorerie par l'association).

✓ Les collectivités territoriales

La participation des collectivités territoriales autres que la Ville s'effectue selon des modalités différentes.

Le *Conseil Régional d'Ile-de-France* était signataire de la Convention Territoriale et disposait de crédits spécifiques "politique de la ville". Ainsi, sa participation n'a que peu varié : **chaque année, un montant de 22.867 €** a été mobilisé sur le Contrat de Ville de La Courneuve. A ce montant **se sont ajoutés quelques crédits de droit commun** (crédits fléchés habitat ou sécurité) sur certaines actions spécifiques, et, avant 2004, des crédits mobilisés dans le cadre du GPV Aubervilliers-St-Denis-La Courneuve, la Région étant également signataire de ce contrat.

Le *Conseil Général* ne dispose pas quant à lui de crédits spécifiques : sa participation à la mise en œuvre des actions dans le cadre de la politique de la ville repose sur la **mobilisation de ses crédits de droit commun** (jeunesse, PDI, culture...). Globalement, de 2001 à 2006, ses crédits ont représenté de 2 à 4% du coût total annuel.

Enfin, avec l'entrée de La Courneuve dans la communauté d'agglomération, *Plaine Commune* a fait son apparition dans le Contrat de Ville : sa participation sur les années 2005 et 2006 correspond aux fonds propres mobilisés pour la **mise en œuvre d'actions portées par ses services** et inscrites au Contrat de Ville (service emploi-insertion, UT habitat, médiathèque, UT renouvellement urbain).

2.3 LES ACTIONS DEVELOPPEES

Chaque année, une soixantaine d'actions ont été développées dans le cadre de la programmation de ces crédits de fonctionnement (de 56 en 2002 à 72 en 2003).

2.3.1 Répartition thématique

Si l'on considère le nombre d'actions développées, le poids relatif des différents axes d'intervention est resté globalement stable : l'axe 3 – “Rompre les processus d'exclusion et favoriser l'intégration” – a été le plus investi (en moyenne 35% des actions), puis l'axe 4 – “Conforter une vie sociale et urbaine de qualité” – et l'axe 1 – “Favoriser la réussite scolaire” – avec respectivement 27% et 23% en moyenne, et enfin l'axe 2 – “Favoriser l'accès à l'emploi”. Le dernier axe, concernant le soutien à l'ingénierie locale, n'a toujours comporté qu'une action : le financement de la MOUS.

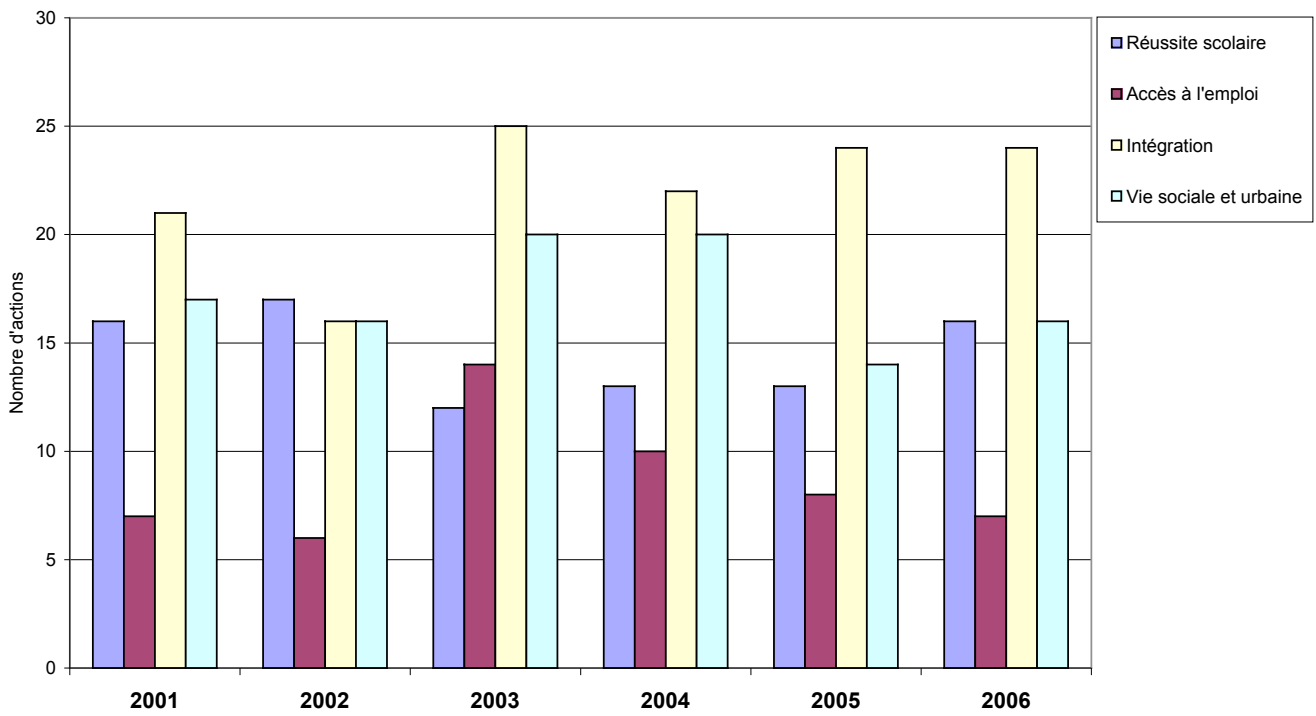
	2001		2002		2003		2004		2005		2006		Moyenne sur la période 2001 / 2006
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Axe 1 : Favoriser la réussite scolaire	16	26%	17	30%	12	17%	13	20%	13	22%	16	25%	23%
Axe 2 : Favoriser l'accès à l'emploi	7	11%	6	11%	14	19%	10	15%	8	13%	7	11%	14%
Axe 3 : Rompre les processus d'exclusion et favoriser l'intégration	21	34%	16	29%	25	35%	22	33%	24	40%	24	38%	35%
Axe 4 : Conforter une vie sociale et urbaine de qualité	17	27%	16	29%	20	28%	20	30%	14	23%	16	25%	27%
MOUS	1	2%	1	2%	1	1%	1	2%	1	2%	1	2%	2%
Total	62		56		72		66		60		64		

Cette importance relative accordée aux 4 thématiques prioritaires de la convention territoriale n'a que peu varié sur les 6 ans du Contrat de Ville. Toutefois en 2002, l'axe 1 prend la 1^{ère} place, notamment en raison d'un nombre d'actions en baisse sur l'axe 3. En 2003, les crédits supplémentaires disponibles en fin d'année sont affectés en particulier au développement de nouvelles actions sur l'axe 2 (14 actions sont mises en œuvre sur cet axe, contre 6 à 10 les autres années).

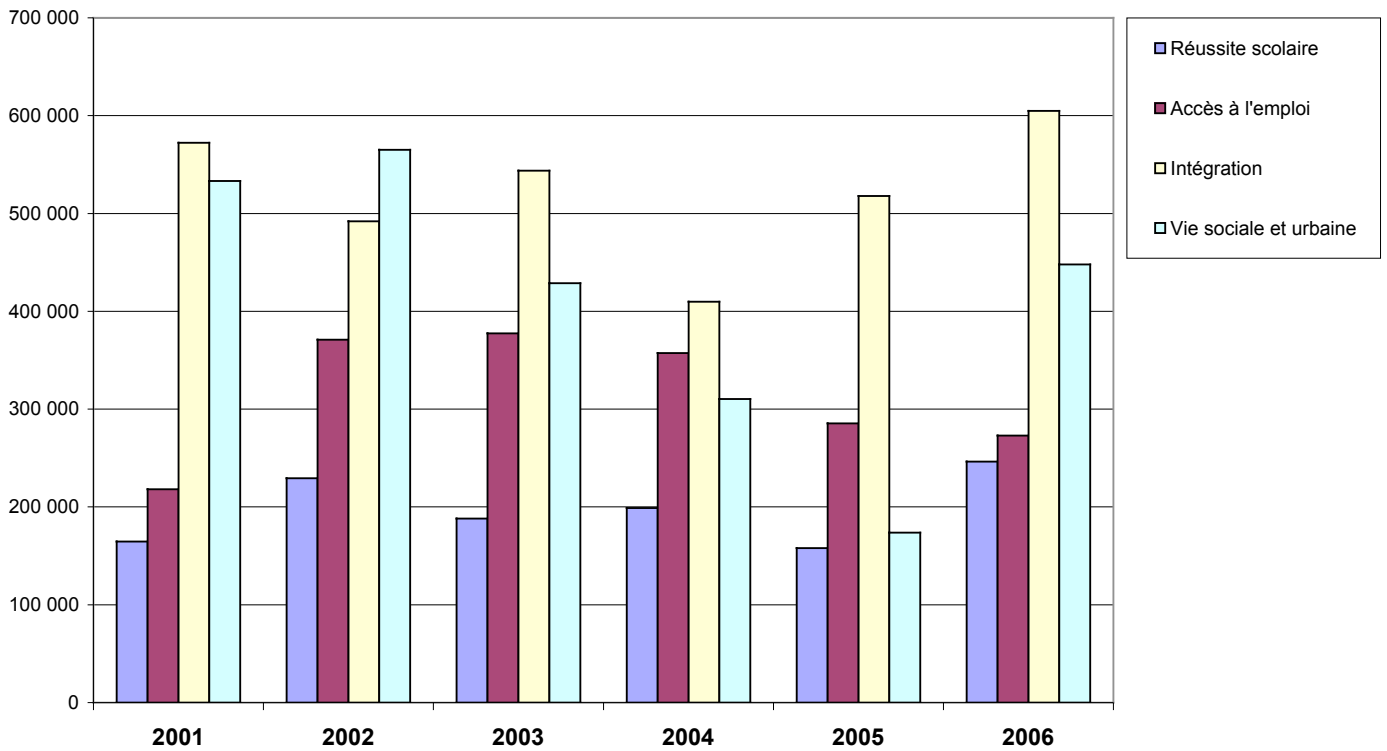
Enfin, il est à noter que ce “classement” en nombre d'actions ne reflète pas nécessairement le poids financier de chacun des axes : ainsi, par exemple, les actions sont moins nombreuses sur l'axe 2 (“Favoriser l'accès à l'emploi”), mais plus coûteuses avec une moyenne de 38.400 € par action ; celles de l'axe 1 (“Favoriser la réussite scolaire”) s'avérant les moins chères avec une moyenne de 13.700 € par action (hors programme de réussite éducative).

Les deux graphiques ci-dessous permettent de comparer l'importance relative des thématiques d'intervention selon ces deux critères (en nombre et en coûts).

Répartition annuelle des actions



Répartition annuelle des coûts



2.3.2 Les porteurs de projet et les thématiques prioritaires

Les **actions** soutenues dans le cadre du Contrat de Ville sont **en majorité associatives**. Sur les thématiques d'intervention prioritaires de la politique de la ville à La Courneuve, le **Contrat de Ville** a dans cette mesure constitué un **outil important pour le développement d'actions de proximité et le soutien de la vie associative locale**.

Ainsi, en moyenne, **61% des actions** considérées sont **développées par des associations**, principalement locales. **Les actions portées par des services publics** (39% en moyenne) sont très majoritairement mises en œuvre par des **services municipaux**, mais aussi par des services communautaires (depuis 2005), l'Education Nationale, le CNR, et certaines années l'OPHLM ou la Mission locale.

Si les actions associations sont les plus nombreuses, la répartition entre associations et services publics n'est pas équivalente selon les thématiques d'intervention.

En effet, les actions développées sur les axes 2 – “Favoriser l'accès à l'emploi” – et 3 – “Rompre les processus d'exclusion et favoriser l'intégration” – sont à 70% d'entre elles portées par des associations (axe 2 : en moyenne 71%, axe 3 : en moyenne 69%). A l'inverse, l'axe 4 – “Conforter une vie sociale et urbaine de qualité” – est davantage investi par les acteurs publics (ou moins investi par le secteur associatif) : sur cet axe, en moyenne 50% des actions sont portées par des associations, 50% par des services publics. L'axe 1 – “Favoriser la réussite scolaire” – occupe de ce point de vue une position médiane, avec en moyenne 61% d'actions associatives et 39% d'actions développées par les services publics.

Une analyse par sous-axe permettrait néanmoins de mettre en évidence certaines lignes de partage. Ainsi, sur l'axe 1 par exemple, le secteur associatif investit tout particulièrement les actions d'accompagnement à la scolarité, tandis que les services publics dominent très largement sur les enjeux de rapprochement entre l'école et l'offre culturelle (activités sur le temps scolaire). Sur l'axe 3, les actions inscrites sur le sous-axe “Favoriser l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration”, recoupant des enjeux d'accès aux droits, de médiation et d'alphabétisation (actions de proximité), sont exclusivement portées par des associations tandis que les actions identifiées sur la thématique santé relève d'abord et avant tout d'un pilotage public.

2.3.3 Le renouvellement des actions

Comme le statut des porteurs de projet, l'évolution des actions d'une année sur l'autre et leur capacité de renouvellement constituent un indicateur du “dynamisme” du dispositif, des démarches de développement social et des acteurs qui les portent.

En moyenne, sur la soixantaine d'actions développées annuellement, un peu plus **d'1/4 sont de nouvelles actions**, qui n'existaient pas l'année précédente.

j) Une place plus importante aux nouvelles actions en début de contrat

Les années 2002 et 2003 se sont avérées particulièrement dynamiques, avec environ 1/3 d'actions nouvelles. Cette situation peut renvoyer à plusieurs facteurs. En 2003, les actions développées sont très nombreuses (72) et 7 d'entre elles sont financées par un complément de programmation attribué en octobre (ces 7 actions sont donc nouvelles).

En 2002, d'une part de nouveaux porteurs de projet apparaissent et sont intégrés au Contrat de Ville (Amicale des locataires des Près Bordeaux 4, EPARPEEV, L'Art est Public...).

D'autre part, certaines actions sont mises en œuvre grâce aux crédits fonctionnement liés au GPV (sur les thématiques de l'accès à l'emploi, de la gestion urbaine de proximité et de l'accompagnement culturel des démolitions), ou au FIV alors encore très largement réservé au développement et à "l'expérimentation" de nouvelles actions.

j) Un renouvellement plus important sur certaines thématiques

Certains axes laissent proportionnellement plus de place aux nouvelles actions. Ainsi, en moyenne entre 2002 et 2006, l'axe 2 – "**Favoriser l'accès à l'emploi**" – a comporté **38% de nouvelles actions** (jusqu'à 50% sur l'année 2003), l'axe 4 – "**Conforter une vie sociale et urbaine de qualité**" – **34%**, l'axe 3 – "Rompre les processus d'exclusion et favoriser l'intégration" – 26%, et l'axe 1 – "Favoriser la réussite scolaire" – 14%.

Toutefois, en nombre d'actions, ce classement évolue. Deux axes ont accueilli davantage de nouvelles actions : l'axe 3 ("Rompre les processus d'exclusion et favoriser l'intégration") et l'axe 4 ("Conforter une vie sociale et urbaine de qualité") comptent chacun 29 nouvelles actions sur 5 ans (17 pour l'axe 2, 10 pour l'axe 1).

Cette faible représentation de l'axe 1 s'explique en partie par l'ancienneté des actions qui le composent : les actions d'accompagnement scolaire et de développement de l'offre culturelle au sein de l'école figurent parmi les actions "classiques" et "structurelle" de la politique de la ville. Elles reposent majoritairement sur des acteurs investis de longue date dans la vie locale et constituaient déjà des actions prioritaires du précédent contrat (1994-1999).

3 CONCLUSION

La proportion moyenne de renouvellement annuel des actions sur le Contrat de Ville de La Courneuve (27%) peut être considérée comme relativement importante. Elle témoigne en effet du dynamisme de ses acteurs.

Pour autant, elle est en même temps révélatrice de l'une des difficultés structurelles de la politique de la ville : cette politique exceptionnelle était pour partie destinée à permettre la mise en place de nouveaux modes de faire, relevant de cadres trop "expérimentaux" pour être d'emblée pris en charge par le droit commun, mais ayant vocation à l'intégrer progressivement. Idéalement, cette proportion pourrait donc être bien supérieure si elle s'accompagnait de passages de relais effectifs vers le droit commun (**des différents partenaires**) pour "**laisser la place**", dans le

cadre d'enveloppes financières nécessairement contraintes, au développement de nouvelles actions.

De ce point de vue, l'évolution des dispositifs financiers de la politique de la ville a sans doute joué un rôle déterminant.

Pour mémoire, montants des principaux crédits contractualisés :

Montants des crédits Etat (toutes participations financières confondues) et FASILD – soit les crédits ayant vocation à être fédérés au sein de l'ANCSEC pour les prochains CUCS :

Etat	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Crédits politique de la ville et droit commun	634 682	810 776	534 130	380 865	602 537	732 538
FASIL	166 627	178 252	96 579	92 355	104 321	108 183
Total Etat	801 309	989 028	630 709	473 220	706 858	840 721

A l'exception de l'année 2002 (enveloppe exceptionnelle de 300.000 € attribuée au titre du PEL), les contributions financières des partenaires majeurs de la convention territoriale ont fortement diminué (jusqu'à -41% entre 2001 et 2004) pour revenir en 2006 un peu au-dessus de leur niveau d'origine. Ces diminutions se sont accompagnées de divers jeux de "rattrapage" (par les collectivités, par les fonds européens...) ou de phénomènes de "bascule", au gré des disponibilités des uns et des autres.

Cette instabilité s'est doublée d'évolutions en termes de priorités thématiques (pour mémoire par exemple, les actions culturelles ou sportives "non éligibles" en 2004, redevenues prioritaires l'année suivante).

Elle s'est également doublée d'un effacement, voire d'une disparition, des dispositifs à vocation généraliste au profit de recentrages ou de la création de lignes de crédits exclusivement thématiques. Enfin, cette période a en parallèle été marquée par des tendances au "report" d'actions vers les crédits contractualisés. Dans certains cas, des diminutions ou les faibles disponibilités de crédits de droit commun ont amené à réorienter des actions auparavant soutenues dans ce cadre vers les crédits spécifiques de la politique de la ville : pour éviter le risque de disparition de ces actions, ces crédits ont alors été utilisés en substitution (par exemple, certains crédits Etat pour l'insertion, emplois-aidés et notamment emplois-jeunes...). Dans d'autres cas, des phénomènes de report ont eu lieu *entre* dispositifs de la politique de la ville : de crédits spécifiques thématiques (FRE et FIV notamment) vers les crédits Contrat de Ville en particulier.

Enfin, il faut souligner que **ces fluctuations et la faible capacité d'anticipation qui en découle, la plus grande rigidité de ces dispositifs et les contraintes budgétaires accrues, ont clairement pesé sur les opérateurs de terrain** sur lesquels repose la mise en œuvre des actions constitutives de la politique de la ville. Ceux-ci, dont en premier lieu **les acteurs associatifs, ont en outre été confrontés à des exigences croissantes en termes de gestion administrative**, et au maintien de difficultés de trésorerie importantes. **Cette situation** contribue aussi à fragiliser les opérateurs du Contrat de Ville : de fait, elle **limite leurs capacités d'intervention, et plus encore, d'innovation.**

4 RAPPEL : LA STRUCTURE DU CONTRAT DE VILLE 2001-2006

Axe 1 : Favoriser la réussite scolaire

- I. Favoriser la réussite scolaire par des activités de soutien scolaire et périscolaire
- II. Poursuivre le développement de l'utilisation des NTIC
- III. Poursuivre le rapprochement entre l'école et l'offre culturelle
- IV. Renforcer l'accès à l'offre éducative

Axe 2 : Favoriser l'accès à l'emploi

- I. Renforcer l'offre d'insertion
- II. Renforcer l'accueil des demandeurs d'emploi
- III. Soutenir la création et le développement des entreprises
- IV. Développer le commerce de proximité

Axe 3 : Rompre les processus d'exclusion et favoriser l'intégration

- I. Favoriser un accompagnement social de proximité
- II. Proposer une offre de santé globale
- III. Garantir la place des enfants et des jeunes dans la ville
- IV. Améliorer l'accès aux services publics : accueil, information, orientation, suivi...
- V. Proposer une offre de logement répondant à la diversité des besoins
- VI. Favoriser l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration

Axe 4 : Conforter une vie sociale et urbaine de qualité

- I. Prévenir la délinquance en renforçant la médiation
- II. Soutenir les initiatives locales
- III. Conforter l'offre culturelle
- IV. Diversifier l'offre de loisirs
- V. Améliorer le cadre de vie

Axe 5 : Développer une ingénierie locale

MOUS / Information / Communication

III – LES ENJEUX DU CUCS

Les éléments de diagnostique présentés précédemment illustrent les difficultés que rencontrent la population de La Courneuve.

Afin d'éviter un décrochage du territoire communal, une **intervention publique forte** doit permettre **d'inverser les processus d'exclusion sociale et de déqualification**.

Ainsi, l'enjeu est de **poursuivre les efforts** déjà engagés, que ce soit au titre de la politique de la ville ou du renouvellement urbain, **voire de les intensifier** au titre des différentes politiques d'accès à l'emploi, d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie (de compétences de Plaine Commune), de la réussite scolaire, de la citoyenneté, de l'accès à la santé...

Le soutien croissant de la ville, couplé à celui de l'agglomération, est accompagné par la poursuite de la politique de l'Etat ; cela devrait permettre de créer les conditions d'une amélioration du quotidien des courneuviens.

Seuls des moyens adaptés aux besoins locaux en terme de développement social garantiront la pleine réalisation de cette nécessaire ambition.

Celle-ci se déclinera autour des 6 enjeux suivants :

- l'habitat et le cadre de vie
- l'accès à l'emploi et l'insertion par l'économique
- l'éducation et la réussite scolaire
- l'accès à la santé
- la citoyenneté, la prévention de la délinquance, le développement du lien social

3.1 HABITAT ET CADRE DE VIE

Les objectifs déclinés dans le volet « habitat et cadre de vie » sont en cohérence avec les documents stratégiques élaborés à l'échelle de l'agglomération : le Plan Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence territoriale et le Contrat Territorial de Renouvellement Urbain.

En outre, les actions découlant de la mise en œuvre de ces objectifs viennent en complémentarité avec celles déclinées dans le cadre du CUCS d'agglomération sur cette même thématique.

3.1.1 Accompagnement des mutations urbaines liées en particulier aux opérations de démolition et de restructuration :

Ces actions concernent particulièrement les familles de l'immeuble Balzac dont la démolition est prévue en 2010 et du parc privé de l'OPAH - renouvellement urbain.

Elles doivent concourir au maintien et à l'accès au logement par :

- L'accompagnement des familles dans le processus de relogement et de renouvellement urbain.
- La prise en compte globale des difficultés des familles pour l'accès aux droits et l'insertion.

En outre, plus globalement, ces actions doivent permettre de :

- Favoriser l'appropriation des projets urbains par les habitants.
- Travailler sur la mémoire des quartiers.
- Informer et impliquer les professionnels et les usagers des équipements publics (écoles, centres de loisirs, CAF, CMS ...).

3.1.2 Investissement des espaces collectifs

Il s'agit de soutenir des initiatives locales visant à développer le lien social, qu'elles soient associatives ou portées en particulier par le service jeunesse et le service des sport de la ville.

Ces actions visent à :

- Passer d'une démarche passive de guichet à une démarche active de projet.
- Permettre l'insertion et le respect de l'environnement à travers des activités attractives telles que le sport.
- Toucher en particulier l'ensemble des jeunes courneuviens.

3.1.3 Amélioration du cadre de vie :

L'amélioration du cadre de vie passe par la gestion quotidienne des quartiers.

La **gestion urbaine de proximité** permet de développer une approche territorialisée et concertée entre l'ensemble des gestionnaires et utilisateurs de l'espace public et privé (bailleurs, communauté d'agglomération, ville, habitants).

Une première démarche a été entamée l'automne dernier afin d'établir un état des lieux partagé avec les acteurs principaux de la GUP.

Des rencontres individuelles ont donc été menées auprès des services voiries, cadre de vie de Plaine Commune, de la délégation de Dugny de l'OPH 93, de l'antenne de La Courneuve de PCH, et des services de la ville : la démocratie participative, les agents locaux de médiation sociale.

Ce diagnostic a permis de dégager les grandes catégories de **dysfonctionnement rencontrés** par chacun et d'identifier les **enjeux** en termes de thématiques et de secteurs géographiques d'interventions :

- Régulation du stationnement.
- Clarification des frontières d'interventions au fur et à mesure des projets de rénovation.
- Poursuite de l'optimisation du traitement des déchets.
- Création des conditions d'une meilleure réactivité en cas de dégradation, d'usure et de sinistre.
- Prise en compte des préoccupations de gestion urbaine dans les conceptions de projets urbains.
- Formalisation des circuits de signalement et de résolution des problèmes.
- Clarification du rôle des habitants.
- Les secteurs cumulant des difficultés particulières : outre les zones en travaux dans les quartiers ouest, il s'agit du centre-ville (ZAC convention I et II), la voie Franprix / Saint-Exupéry, le centre commercial Verlaine, le square de l'Orme Seul, le centre commercial de La Tour et les bâtiments Balzac.

Une présentation des dysfonctionnements et des enjeux a été faite en novembre 2006 aux principaux acteurs locaux rencontrés.

La suite du travail envisagée devait permettre d'élaborer des réponses et de définir leurs modalités de mise en œuvre dans le courant de l'année 2007 dans le cadre du projet de renouvellement urbain de La Courneuve.

3.2 ACCES A L'EMPLOI / INSERTION / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le CUCS de La Courneuve s'inscrit en cohérence et en complément avec le volet emploi/insertion du CUCS d'agglomération.

Sur le territoire de l'agglomération, l'ambition politique est de créer les conditions pour que le développement économique profite davantage à la population locale.

En effet, à La Courneuve, le taux de chômage reste élevé (dans les 4000 sud, jusqu'à 29% à Braque et 37% à la Tour) et une part importante de la population connaît une réelle précarité matérielle et sociale.

Pour autant, la ville de La Courneuve a mis en place une politique économique et d'emploi qui vise à créer des passerelles entre le développement économique et l'insertion socio-professionnelle des courneuviens.

L'installation de la **Maison de l'Emploi** portée par Plaine Commune (dans un premier temps, dans le secteur de Joliot Curie aux 4000 sud) a pour objectif de rassembler dans un même lieu l'ensemble des dispositifs d'insertion et d'accès à l'emploi.

Elle constituera un outil d'aide à la décision du fait de son activité de diagnostic et de suivi des actions menées.

La Maison de l'Emploi aura pour vocation :

- De favoriser le retour à l'emploi en structurant l'offre de formation dans le domaine de la langue française, en développant l'accès à l'emploi par l'élaboration de chartes entreprises / territoire, par l'organisation de rencontres entreprises / jeunes diplômés, par le suivi des clauses d'insertion des chantiers de la convention Anru...
- De développer l'emploi en aidant le public dans ses recherches d'informations sur la création d'activités et en apportant un appui aux porteurs d'idées, en lien avec la MIEL de Saint-Denis et la pépinière d'entreprises dans le quartier de la Tour.

Même si l'accès à l'emploi en reste le principal vecteur, l'insertion couvre un champ beaucoup plus large, qui tient compte des difficultés multiples rencontrées par la population de La Courneuve.

Ces difficultés, souvent cumulées, entraînent et maintiennent les personnes dans une situation d'éloignement durable de l'emploi, de précarité et d'exclusion.

C'est donc une **approche globale de l'insertion** qui est portée par le CUCS de La Courneuve. Ainsi, favoriser le retour à l'emploi et réduire la précarité des personnes suppose de :

3.2.1 Mettre en relation l'offre et la demande locale d'emplois

Cela suppose notamment la coordination des acteurs et l'organisation de formation adaptées au contexte.

- **Veiller au respect de la mise en œuvre de la Charte d'insertion** élaborée dans le cadre de la convention ANRU.

- **Impliquer les entreprises dans la vie locale** (contacts inter-entreprises, liens avec les établissements scolaires, les associations...).

- **Relance des actions de proximité** pour le soutien à l'activité et aux commerces (réunions d'informations, permanences pour la création d'activités...).

- **Former la population** à des métiers en adéquation avec l'évolution du contexte économique.

3.2.2 Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté

- **Lever les freins à l'embauche** notamment par le développement :
 - Des modes de gardes d'enfants.
 - De la mobilité (permis de conduire...).
 - De l'apprentissage de la langue française : développement des formations linguistiques à visée professionnelle, parcours de formations...
 - De l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication.
- **Développer les structures locales d'insertion** de type Régie de quartier.
- **Prendre en compte globalement la vie des personnes** en permettant un accès aux droits souvent préalables à l'accès à l'emploi (santé, logement...).

3.3 EDUCATION ET REUSSITE SCOLAIRE

Au regard des données socio-économiques qui caractérisent la population de La Courneuve, l'éducation et la réussite scolaire constituent les principaux facteurs de réduction ou de reproduction des inégalités sociales.

Le volet Education et réussite scolaire est axé sur la volonté de donner à chacun, quelles que soient ses origines sociales et culturelles, la possibilité d'acquérir un capital social et culturel valorisant et lui permettant de s'intégrer.

La réussite éducative s'interprète comme la recherche de l'épanouissement personnel de l'enfant. Elle ne saurait se limiter à la réussite scolaire, bien que celle-ci soit prépondérante dans le parcours et le développement des enfants.

La ville a souhaité dynamiser sa politique éducative par l'élaboration et la mise en place d'un **Plan Educatif Local**.

Ce dernier a pour **objectifs** de :

- Favoriser la réussite scolaire des enfants
- Faire évoluer les modalités de mise en œuvre de l'action publique
- Eduquer à la citoyenneté
- Favoriser et soutenir le rôle éducatif des parents
- Garantir la sécurité physique des jeunes courneuviens

Ces objectifs se déclinent en 4 **axes opérationnels** d'intervention :

- Les parcours scolaires et la réussite scolaire
- La prévention santé
- Le soutien accompagnement à la parentalité
- L'organisation des équipements éducatifs et sportifs

L'échec scolaire est un phénomène qui perdure, voire s'aggrave, à La Courneuve. Or, la réussite scolaire est un facteur majeur et déterminant pour le présent et l'avenir des jeunes courneuviens.

Dans la continuité du précédent contrat de ville la lutte contre l'échec scolaire et l'amélioration des apprentissages de base doivent pouvoir s'appuyer sur :

- Un partenariat local structuré sur les questions éducatives.
- Une implication forte de l'Education Nationale qui joue un rôle incontournable dans l'animation d'un projet éducatif ambitieux.
- Un développement des initiatives périscolaires et extrascolaires susceptibles d'accompagner et de renforcer les apprentissages de base (accompagnement scolaire, initiatives culturelles, sportives...).

Ainsi, dans le cadre du CUCS de La Courneuve, le volet « Education et réussite scolaire » se mettra en œuvre autour des objectifs suivants :

3.3.1 Développer le soutien scolaire et périscolaire :

Il semble nécessaire de maintenir, voire de développer, ces actions afin de toucher davantage d'enfants sur la commune.

En effet, le dispositif de Réussite Educative pourra apporter une réponse, mais qui restera très ciblée. Il s'agit donc de favoriser la réussite scolaire par :

- Le développement de l'accompagnement à la scolarité.
- Le renforcement des actions de lutte contre le décrochage scolaire.
- Le soutien aux dispositifs passerelles destinés à faciliter l'entrée au collège.
- L'aide à la poursuite des études supérieures.
- L'accès à la culture.

3.3.2 Renforcer l'accès à l'offre éducative :

L'objectif pourrait être de miser davantage sur l'aide à l'orientation ; les actions devant être menées en lien avec la mission Locale, le service jeunesse, les établissements scolaires, les centres d'informations et d'orientation...

3.3.3 Poursuivre le rapprochement entre l'école et l'offre culturelle :

Il s'agit de développer les actions permettant de valoriser la culture comme étant au service des apprentissages de base, notamment la maîtrise de la lecture.

3.3.4 Diversifier l'offre de loisirs et d'activités sportives :

L'objectif est de renforcer l'offre de loisirs et d'activités sportives particulièrement pendant les vacances scolaires, qui peuvent constituer un moment d'accentuation des inégalités sociales.

En assurant une cohérence entre les objectifs éducatifs, les partenariats mobilisés et les moyens mis en œuvre, il s'agit donc de :

- Proposer des activités structurantes individuelles et collectives.
- Assurer un encadrement de qualité.
- Favoriser la mixité dans l'accueil des jeunes.
- Favoriser une démarche participative et la prise de responsabilité des enfants et des jeunes dans le montage des projets.

3.3.5 Développer l'accès à la culture, favoriser l'accès aux pratiques artistiques :

L'objectif est d'ouvrir la fréquentation des équipements culturels, ces derniers étant vecteur de renforcement de la vie sociale, mais aussi de conforter les initiatives permettant à la culture d'aller vers le public dans la ville. Ainsi, il s'agira de :

- Sensibiliser et former les intervenants.
- Soutenir les projets d'expression artistique et culturelle amateurs en lien avec les habitants.
- Rendre plus lisible et perceptible l'activité des artistes locaux, favoriser la rencontre entre ces artistes et les habitants .

3.3.6 Rompre les processus d'exclusion par l'insertion et la médiation sociale :

L'intégration des personnes les plus en difficulté, notamment des personnes étrangères ou issues de l'immigration, nécessite de mettre en place des actions linguistiques sur toute la ville et d'étendre l'accès aux droits grâce à une offre locale de proximité.

Plusieurs niveaux d'interventions sont à poursuivre :

- Développer les formations linguistiques et d'alphabétisation
- Favoriser l'accès aux droits et l'aide aux démarches administratives
- Développer les outils de médiation

3.4 ACCES A LA SANTE

Les questions de santé publique se sont structurées autour d'équipements phares (Centre Municipal de Santé, PMI, ...) et d'actions de prévention.

Cette politique d'intervention en matière de santé publique s'est articulée dans le cadre de la politique de la Ville avec les Ateliers Santé Ville. En outre, l'hygiène de vie et la santé constituent l'un des axes d'intervention du Projet Educatif Local.

Le volet Santé du CUCS est essentiellement constitué des activités coordonnées par le dispositif ASV, en lien avec les différents porteurs de projets et en collaboration avec le Centre Municipal de Santé.

Il est donc important de maintenir, voire de développer, une offre de santé globale de proximité. Pour cela, le volet Santé du CUCS aura pour objectifs de :

3.4.1 Mieux identifier les besoins :

Le développement d'actions pour favoriser l'accès aux soins passe nécessairement par l'amélioration de la connaissance des problèmes et des freins. Il s'agit en effet de mettre à jour et d'affiner le diagnostic.

Ce développement de la connaissance et de la quantification en santé publique locale permettra également de disposer d'éléments d'évaluation plus précis.

3.4.2 Faciliter l'accès aux soins de tous les courneuviens :

Cela suppose de développer une meilleure information sur les questions de santé auprès des courneuviens, de faciliter l'accès aux droits (CMU...), de renforcer les actions de prévention, de renforcer le suivi des conduites à risques et de rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun.

3.4.3 Renforcer le partenariat entre les professionnels

Une meilleure concertation entre les professionnels et une connaissance des acteurs de la santé et du social est nécessaire ; des actions transversales pourraient être développées en ce sens.

3.5 CITOYENNETE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE, DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL

La cohésion sociale sur la ville est très liée au développement d'une vie sociale et urbaine de qualité, qui recouvre les notions de lien social, de vie de quartier, de citoyenneté et de prévention de la délinquance.

Le Contrat Local de Sécurité signé en décembre 1998 et le futur CLS qui lui succèdera, constituent le cadre de référence pour développer une approche globale de prévention de la délinquance, de sûreté des espaces publics, ainsi que de sécurité des personnes et des biens.

Dans le cadre du CUCS, comme dans le cadre du contrat de ville précédent, ces aspects seront abordés sous l'angle d'actions de prévention et de médiation, et même plus largement à travers toutes actions concourant à la dynamisation de la vie collective et à la reconstruction du lien social.

3.5.1 La prévention de la délinquance

- Développer l'aide aux victimes et l'accès aux droits :

La Maison de Justice et du Droit, structure de proximité, permet notamment une plus grande écoute des victimes, la résorption des problèmes mineurs de la vie civile, l'information juridique et l'apprentissage des normes.

Les objectifs sont le renforcement de l'activité de la Maison de Justice et du Droit (développement des permanences juridiques) et l'amélioration de l'accueil du public au commissariat (par exemple par la mise en œuvre d'un accueillant « victimes »).

- Sensibiliser les jeunes aux droits et devoirs :

Les élèves connaissent mal leurs droits et devoirs. En partenariat avec l'Education Nationale, il s'agit donc de développer l'information et la prévention en milieu scolaire par des interventions de professionnels en milieu scolaire (initiatives avec les pompiers, la RATP, la police...).

- Prévenir de la récidive :

L'objectif est de diversifier les alternatives aux poursuites, pour les majeurs comme pour les mineurs, pour lutter contre la récidive.

Il s'agit de mettre en place un réseau ressource de tuteurs ayant en charge les mineurs et majeurs jugés coupables de délits. La mission pour ces tuteurs est de recréer du lien social avec les différents membres de la société et de participer à leur éducation citoyenne et pédagogique.

Ceci implique par exemple la diversification des postes de TIG et le développement des mesures de réparation.

- Accueillir, accompagner, orienter les femmes victimes de violences au sein du couple

Les femmes victimes qui portent plainte au commissariat ont souvent besoin d'un accompagnement social, d'où la nécessité d'une articulation de l'information entre le commissariat et les services sociaux.

L'ensemble des professionnels accueillant les femmes ont besoin de mieux connaître les structures locales d'accueil, d'hébergement ou d'accompagnement spécialisé et souhaiteraient partager plus d'éléments quant à la législation, aux procédures relatives aux femmes victimes de violences, ainsi qu'aux mécanismes psychiques inhérents à ces phénomènes.

Ce partage d'informations et ce tissu de relations partenariales dans le but d'accompagner au plus juste les femmes victimes peut se décliner ainsi :

- Partager la connaissance juridique et psychologique et mieux informer les personnels de Police Nationale et ceux des services sociaux.
- Améliorer l'accompagnement social des femmes par la mise en place d'un réseau partenarial.
- Améliorer l'orientation des femmes vers des structures adaptées.

3.5.2 Insertion sociale et médiation sociale

- Rapprocher les services publics et les usagers :

Il s'agit de mieux prendre en compte les spécificités des publics (formation des personnels d'accueil), de favoriser l'accès aux services publics, voire d'innover de nouvelles formes de travail permettant une meilleure prise en compte des courneuviens et de leurs attentes.

- La médiation et l'accompagnement social :

A coté des formes collectives de la cohésion sociale via les services publics, il est nécessaire de développer des pratiques d'accompagnement social individuel ou plus ciblé visant à réhabiliter chacun dans sa dignité, son autonomie, sa capacité à faire et à accéder à ses droits.

Certains publics n'ont pas accès pour des raisons culturelles, financières ou autres, aux différents services publics).

Il s'agit donc de développer des réponses adaptées en s'appuyant notamment sur le tissu associatif (par exemple l'association Pierre Ducerf pour la communauté chinoise).

3.5.3 Dynamisation de la vie collective

- Renforcer la citoyenneté :

Il s'agit de créer les conditions d'une meilleure compréhension de la vie de la cité (pédagogie de l'action publique) et d'une participation à la vie de la cité (Conseil Local des Jeunes...).

- Développement d'actions sportives et de loisir « hors les murs »

L'objectif est de favoriser la participation de jeunes qui ne fréquentent pas les structures d'accueil à l'occasion d'initiatives ludiques se déroulant directement dans les quartiers.

- L'action culturelle :

L'accès à la création et aux pratiques culturelles est un élément fédérateur du vivre ensemble dans la ville, il participe à l'appropriation de l'espace et à l'émergence du sens collectif.

Il s'agit développer les initiatives culturelles en lien avec le quartier et la population, qui permettent à la culture d'aller vers le public dans la ville.

- Le soutien aux initiatives locales :

Cela passe par le soutien d'actions collectives non anticipées ou ponctuelles, mais aussi de façon plus suivi dans le temps, de développer des démarches associatives (par exemple, à l'appui de la qualification des porteurs de projets).

A compter de 2008, la déclinaison de ces enjeux pourra être affinée par le développement du soutien à l'ingénierie locale et de l'expérimentation de nouvelles actions ; le chef de projet politique de la ville pourra initier de nouveaux projets qui, par la suite, seront mis en oeuvre par des porteurs locaux.

3.1 LE PILOTAGE DU CUCS

3.1.1 Le chef de projet politique de la ville

Il est chargé du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de la ville, ainsi que du renouvellement urbain.

Le chef de projet est chargé de la mise en œuvre du contrat et veille à la cohérence des dispositifs qui le composent : Programme de Rénovation Urbaine, Programme de Réussite Educative, Atelier Santé Ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ces dispositifs conservent par ailleurs leur propre instance de pilotage.

Le chef de projet assure une coordination de l'action des services municipaux et partenaires concernés ainsi que le lien et la cohérence avec le CUCS d'agglomération. Il coordonne l'ensemble des actions y compris celles relevant des compétences de l'agglomération afin de conserver et de renforcer une approche globale et transversale.

Il diffuse les appels à projets, veille à la remontée des propositions et joue un rôle d'interface entre les services de l'Etat et ceux de la commune. Il anime le réseau des acteurs locaux, notamment associatifs en lien avec le service Vie Associative.

Avec l'appui des services de la préfecture, le chef de projet continuera à organiser, en lien avec les services de la ville, les réunions d'accueil des nouveaux enseignants et les visites de quartiers annuelles ; les agents de police y seront également conviés.

3.1.2 Le comité technique

Composé d'agents de l'Etat et de la commune et des partenaires dont il jugera la présence utile, le comité technique examine la liste des actions reconduites, émet un avis sur les demandes nouvelles après audition des porteurs de projets, examine les financements mobilisables et est consulté sur le rapport annuel d'évaluation à présenter au comité de pilotage.

Il est composé, pour la commune, de référents sur chaque thématique et de référents communautaires pour les thématiques partagées (Habitat Cadre de Vie et Emploi Insertion), des services concernés, de la Vie associative.

Au titre de ses missions sur le renouvellement urbain, le chef de projet est le référent sur le thème de l'habitat – cadre de vie.

3.1.3 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le maire ou l'adjoint délégué, assisté des directeurs concernés, et le sous-préfet, assisté des représentants des services de l'Etat concernés.

En cohérence avec les objectifs du contrat, le comité de pilotage valide les priorités des appels à projets, évalue l'état d'avancement du contrat et l'impact des actions financées.

Il se prononce sur la programmation annuelle (hors opérations reconduites) proposée par le comité technique et examine les demandes pour lesquelles un accord n'a pas été trouvé au sein du comité technique.

3.1.4 Pilotage du volet éducation

Sous la présidence du Maire et du Sous-Préfet, un groupe de pilotage veillera à la mise en œuvre du volet « éducation » du présent contrat et à la cohérence des différents dispositifs éducatifs locaux : réussite éducative, contrats locaux d'aide à la scolarité, réseau d'aide à la parentalité, école ouverte...

Participeront notamment à ce comité de pilotage au moins deux représentants de l'Inspection Académique, le coordonnateur réussite éducative et le chef de projet CUCS.

3.1.5 Pilotage du volet emploi

Un Groupe Solidarité Emploi, qui comprend notamment les acteurs du service public pour l'emploi dont les agences locales pour l'emploi, les missions locales, la Maison de l'Emploi de La Courneuve, veille à la mise en œuvre des objectifs du présent contrat qui seront repris dans un plan d'action pour l'emploi.

L'objectif du groupe solidarité emploi est de faciliter et de susciter toutes les initiatives contribuant à la réduction des écarts existants dans le domaine de l'emploi entre les quartiers concernés par le présent contrat et le reste du territoire de la ville.

Le groupe solidarité emploi sera piloté par le coordinateur local de la Maison de l'Emploi. Le rôle de celui-ci consistera à animer le groupe solidarité emploi grâce à des réunions régulières au cours desquelles un point sera fait sur l'application du plan d'action et les difficultés rencontrées.

Le chef de projet CUCS sera associé aux travaux du groupe solidarité emploi. Il sera régulièrement rendu compte des actions du groupe solidarité emploi lors des réunions du comité de pilotage.

3.2 LA PROGRAMMATION ANNUELLE

Le comité de pilotage, au vu des stratégies définies dans le contrat, et après avoir étudié le bilan des actions menées dans les territoires prioritaires, fixe les priorités de l'appel à projets, de telle sorte que celui-ci soit lancé dès le début du mois de juin.

Les porteurs de projets font remonter leurs propositions au chef de projet avant la fin novembre. Celui-ci adresse un exemplaire au sous-préfet.

Le comité technique se réunit en janvier pour dresser la liste des opérations reconduites, c'est à dire celles déjà financées l'année antérieure pour un montant équivalent, s'inscrivant dans les priorités du CUCS et de l'appel à projet et donnant lieu à une appréciation positive. Les subventions correspondant aux opérations reconduites sont versées à partir de février.

Le comité technique se réunit à nouveau en février pour examiner les demandes nouvelles qu'il transmet avec son avis au comité de pilotage.

Le comité technique et le comité de pilotage peuvent également être réunis pour examiner des demandes de financement qui n'ont pas pu l'être lors des réunions mentionnées plus haut.

Une fois achevé le processus de programmation pour 2007, le Comité de pilotage, sur proposition du comité technique, déterminera la liste des organismes avec lesquels une convention pluriannuelle peut être signée par l'Etat et la Commune ; lesdites conventions seront signées courant 2007 pour une entrée en vigueur en 2008.

Le comité de pilotage se réunit au plus tard dans la première quinzaine de mars pour statuer sur les demandes nouvelles. Les subventions correspondantes sont versées à partir du mois d'avril.

Ce calendrier de programmation s'appliquera dès 2007.

3.3 LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Une fois achevé le processus de programmation pour 2007, le comité de pilotage, sur proposition du comité technique, déterminera la liste des organismes avec lesquels une convention pluriannuelle peut être signée par l'Etat et par la commune de La Courneuve ; lesdites conventions seront signées courant 2007, pour une entrée en vigueur en 2008.

3.4 L'EVALUATION

Le chef de projet remettra chaque année en mai, à partir de 2008, au comité de pilotage un rapport d'évaluation qui devra porter sur les aspects suivants :

- **Une appréciation quantitative et qualitative sur les principales actions financées l'année précédente**
 - Les moyens financiers, techniques et humains mobilisés.
 - L'état d'avancement de la mise en œuvre du contrat au regard des objectifs fixés.
 - L'impact des actions mises en place.

- **Le CUCS sur la durée du contrat au regard des objectifs définis**

Cette évaluation doit mettre en perspective l'ensemble des dispositifs et des moyens mobilisés et permettre d'apprécier leur impact global sur le territoire.

Elle s'appuie sur l'observation de l'évolution du territoire et des quartiers en fonction d'une série d'indicateurs.

Le rapport d'évaluation s'appuie sur :

- l'évaluation des dispositifs constitutifs du CUCS (Atelier Santé Ville, Programme de Réussite Educative...)
- le bilan annuel des ZUS
- une série d'indicateurs à déterminer

En vue de la réunion du comité de pilotage au cours de laquelle sera procédée à l'évaluation du contrat Urbain de Cohésion Sociale, les **Services de l'Etat** fourniront les chiffres permettant d'actualiser les indicateurs suivants :

- Nombre de demandeurs d'emploi dans chaque ZUS et pourcentage par rapport au nombre de demandeurs d'emploi dans la commune.
- Nombre de contrats CIVIS signés par des jeunes habitant dans chaque ZUS
- Nombre de jeunes accompagnés par la Mission Locale dans chaque ZUS
- Nombre d'emplois exonérés de charges sociales dans la Zone Franche Urbaine
- Pourcentage de Foyers imposables dans chaque quartier
- Nombre de bénéficiaires du RMI dans chaque quartier
- Nombre de bénéficiaires de l'APL dans chaque quartier
- Nombre de dossiers de demande de FSL
- Les résultats au diplôme national du brevet (qui connaîtra une modification à la session 2008) avec les écarts à la moyenne académique pour chacun des collèges concernés.
- Les résultats au baccalauréat des lycées des villes concernées par comparaison avec les résultats nationaux, académiques et départementaux ainsi que par comparaison avec les résultats attendus (compte tenu de la composition sociale et de l'âge des élèves).
- Les taux de retard à l'entrée en sixième dans les collèges concernés avec une comparaison aux moyennes nationales, académiques et départementales.

- Les 28 catégories d'infractions retenues par l'ONZUS sur les 107 rubriques de la nomenclature des crimes et délits que compte l'état 4001.

3.5 LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ETAT AU TITRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES

Sur les trois exercices 2007, 2008, 2009, en plus des financements par des crédits inscrits dans les budgets opérationnels de programmes d'actions correspondant aux objectifs du présent contrat, l'Etat consacrera chaque année, sur le budget de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, une somme de 475 000 € destinée à financer les actions retenues au titre de la programmation annuelle.

Le respect de cet engagement est subordonné, d'une part à la disponibilité des crédits budgétaires conformément au principe de l'annualité budgétaire et, d'autre part, à l'adéquation des projets déposés aux objectifs du contrat, à leur qualité et, s'il s'agit d'opérations renouvelées, à leur évaluation.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007 / 2009
COMMUNE DE LA COURNEUVE

Entre l'Etat,

représenté par M. Jean-François CORDET, Préfet de la Seine-Saint-Denis

Et la commune de La Courneuve

représentée par M. Gilles POUX, Maire de La Courneuve

Vu la circulaire du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et de la Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, du 24 mai 2006 relative aux contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Courneuve du 10 mai 2007 habilitant le maire à signer le contrat urbain de cohésion sociale,

Vu le diagnostic sur la situation sociale dans la commune figurant dans le présent contrat,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'Etat et la commune s'engagent à mener une action concertée pour atteindre les objectifs décrits dans le présent contrat.

Article 2 : L'Etat et la commune mobilisent les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de ces priorités. Au titre de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Etat y consacre un montant annuel de crédits de **475 000 €**, dans les conditions fixées ci-après.

Article 3 : L'Etat et la commune veillent à procéder à l'évaluation des actions conduites dans le cadre du contrat.

Article 4 : Celui-ci s'applique pour les années 2007, 2008 et 2009. Il pourra le cas échéant être modifié par avenant.

Pour l'Etat,
LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Pour la commune de La Courneuve
LE MAIRE DE LA COURNEUVE

JEAN-FRANÇOIS CORDET

GILLES POUX